

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 06/01/2025 - A2025/000322 - 2015 B 05348 - 813 773 710 - 3BA FRANCE

3BA FRANCE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 33 rue de Brest
69002 LYON
813 773 710 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 24 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-quatre juin,
A seize heures,

La société 3BA, Srl au capital de 150 000 euros, ayant son siège social Corso Marconi 10 CAP, 10125 TORINO, représentée par Monsieur Marco BELLEI, son dirigeant,

Associée unique de la société 3BA FRANCE, désignée en tête des présentes,

En présence de Monsieur Marco BELLEI, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société 3BA, associée unique, après entendu le rapport oral du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 les capitaux propres qui s'élèvent à -46 123,20 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société 3BA Srl
Monsieur Marco BELLEI
Associée unique

